

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1717

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transport, stabilisation et mise en centre d'enfouissement technique des cendres volantes et des gâteaux de filtration produits par le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1434 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution de la prestation de transport, stabilisation et mise en centre d'enfouissement technique des cendres volantes et des gâteaux de filtration produits par le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 9 janvier 2004, a classé première l'offre du groupement EMTA-Transports Michaud-SARP Industrie pour le marché à bons de commande relatif à la prestation de transport, stabilisation et mise en centre d'enfouissement technique des cendres volantes et des gâteaux de filtration produits par le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud. Ce marché est d'une durée ferme d'un an à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse deux fois une année et comporte un engagement de commande annuel minimum de 3 000 tonnes (pour un coût estimé de 780 100 € HT, soit 932 999,60 € TTC) et maximum de 5 000 tonnes (pour un coût estimé à 1 300 167 € HT, soit 1 554 999,73 € TTC).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1434 en date du 22 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la prestation de transport, stabilisation et mise en centre d'enfouissement technique des cendres volantes et des gâteaux de filtration produits par le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement EMTA-Transport Michaud-SARP industrie pour un engagement de commande annuel minimum de 3 000 tonnes (pour un coût estimé de 780 100 € HT, soit 932 999,60 € TTC) et maximum de 5 000 tonnes (pour un coût estimé à 1 300 167 € HT, soit 1 554 999,73 € TTC).

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 :

- compte 611 230 - fonction 812 - ligne de gestion 017139,
- compte 637 000 - fonction 812 - ligne de gestion 017 143.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,